

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 20 septembre 2012

Projet de loi

ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de 7 692 108 F (pour la part cantonale) aux lois 8662 et 10441 pour les travaux de construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vézenaz sous la T 105 - RC 1 Route de Thonon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit complémentaire d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 7 692 108 F (part cantonale) complémentaire à la loi n° 8662 du 4 avril 2003 de 35 370 652 F et à la loi n° 10441 du 15 mai 2009 de 21 800 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vézenaz sous la T 105 – RC 1 Route de Thonon.

² Il se décompose de la manière suivante :

travaux	3 761 020 F
honoraires, essais, analyses	587 508 F
frais divers	745 120 F
renchérissement	1 871 168 F
TVA (y compris changement de taux)	<u>727 292 F</u>
Total	7 692 108 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit complémentaire sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2013 sous la rubrique **06110600 50100000**, politique publique J Mobilité.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit complémentaire est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêt et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

Le projet de construction actuel de la tranchée couverte de Vézenaz est l'aboutissement d'un long périple initié depuis bien plus de 15 ans, puisque les premières ébauches de traversée couverte ont vu le jour à la commune de Collonge-Bellerive au début des années 1970, suite à une décision cantonale de réaliser une route à quatre voies pour traverser le village de Vézenaz.

En 1992, la commune de Collonge-Bellerive réalise à son compte une pré-étude de faisabilité de cette traversée.

Un premier projet de loi du Conseil d'Etat en 1997 (PL 7784)

En 1997, le projet de traversée de Vézenaz avait fait l'objet d'un appel d'offres en entreprise totale avec, de la part des entreprises soumissionnaires, le dépôt de plusieurs variantes de projet et d'exécution.

Cette procédure n'a jamais abouti à une adjudication et le projet de loi 7784 ouvrant un crédit de 32 320 295 F y relatif, déposé le 19 décembre 1997, a été retiré le 24 septembre 1998 par le Conseil d'Etat pour raisons budgétaires et suite à une entrée en matière refusée par la commission des travaux.

Un projet repris par la commune

Dès cette date, la commune de Collonge-Bellerive relance le dossier en déposant une demande d'autorisation de construire, dossier autorisé le 5 décembre 2000, entré en force, après levée des recours, en décembre 2004.

Suite au dépôt d'un projet de loi pour un crédit d'investissement déposé à l'initiative de députés du Grand Conseil, le financement de ce projet est assuré par la loi 8662 du 4 avril 2003, selon un devis basé sur le projet de 1997 et la reprise de l'ancien projet de loi PL 7784 pour un montant adapté de 35 370 652 F.

Un premier crédit complémentaire nécessaire (L 10441)

Entretemps, la contribution fédérale initialement espérée dans le cadre d'une subvention en tant qu'infrastructure du réseau des routes principales suisses ne pouvait plus être activée à cause de l'abandon par la Confédération de cette catégorie de subventionnement. De surcroît, un déclassement était intervenu par les autorités fédérales dans le cadre du fond d'infrastructure en faveur des agglomérations, du projet de la traversée de Vézenaz, en priorité C, la participation de la Confédération initialement prévue de 8 500 000 F n'était plus disponible.

Dans l'intervalle, des nouvelles normes régissant la construction de tunnels routiers sont entrées en vigueur, raison pour laquelle dès 2005 le projet a dû être adapté pour satisfaire aux nouvelles exigences. Ce qui a aussi eu pour effet de modifier l'aspect financier du projet initial.

Appuyés sur cette nouvelle étude ordonnée par la commune de Collonge-Bellerive, les mandats pour les prestations d'ingénierie ont été mis en appel d'offres et adjugés pour aboutir, fin 2006, à un nouvel appel d'offre auprès d'entreprises de construction en vue d'une clarification budgétaire et de sa réalisation.

Un projet contesté

Le crédit complémentaire de 21 800 000 F (L 10441), déposé une nouvelle fois par des députés du Grand Conseil le 28 avril 2009 et voté le 15 mai 2009, nécessaire au financement des travaux basés techniquement toujours sur l'étude de 2005 et financièrement sur les offres de 2007, a été accepté en vote populaire le 29 novembre 2009 après qu'un référendum à l'encontre de ce dernier ait abouti.

Exécution et organisation des travaux

Dès le résultat du scrutin connu, l'Etat de Genève, avec maintenant un crédit en force, a repris le dossier en vue de la réalisation du projet. Le département constructeur DCTI et son office du génie civil en assurent le pilotage et la maîtrise d'ouvrage, ceci conjointement avec la commune de Collonge-Bellerive. Parallèlement à ces études d'exécution sont initiées une réflexion et une étude de circulation, prenant en compte les charges de trafic actualisées et la situation réelle de 2009. Ces études ont notamment mis en évidence la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement provisoires conséquentes non prévues jusqu'alors et d'assurer leur financement.

Un contexte contraignant et une situation difficile

En seulement six mois, toute l'organisation des travaux a été mise sur pied, alors que la totalité des emprises nécessaires au projet n'était pas encore acquise, pour permettre enfin de débiter le plus rapidement possible après le vote populaire les travaux de construction de cet ouvrage. Ainsi, les travaux ont débuté en juin 2010.

La mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement et la mise à niveau du projet de 2005 en vue de son exécution, dans un contexte fortement urbanisé et ayant passablement évolué depuis les études préparatoires de 1997, ont fait apparaître des besoins financiers complémentaires difficilement quantifiables lors du démarrage des travaux, il convient de le rappeler, très rapidement après le vote positif d'un scrutin populaire.

Besoins financiers complémentaires

Il s'avère aujourd'hui qu'un besoin financier d'un montant de 10 664 000 F TTC est nécessaire pour finaliser la construction de la tranchée couverte de Vésenaz, dont le coût est basé sur un projet datant de 2005. Il convient de rappeler que l'Etat de Genève prend en charge le 69,2 % du montant des travaux, selon la convention signée avec la commune de Collonge-Bellerive, soit 7 692 108 F TTC.

Ces besoins financiers supplémentaires sont nécessaires principalement par les éléments suivants :

Travaux et honoraires

Selon les constats relatés précédemment, la mise à niveau et les améliorations nécessaires du projet représentent un montant total de 6 909 000 F (HT).

Ces adaptations peuvent être résumées selon les catégories suivantes :

- adaptation de la variante d'exécution de 2007
Pont provisoire modifié, micro-berlinoise, exécution de la dalle par demi-chaussée, réalisation des sommiers latéraux avant la pose du pont provisoire;
- adaptation du projet
Blindages de fouilles, drainages, adaptation des pieux, augmentation des travaux chez les riverains, finalisation de la phase projet, chambres de tirages, réduction du recyclage des déblais;

- conditions géotechniques
Adaptation et augmentation du nombre de pieux, localement augmentation de la fiche, longrines en tête de pieux plus conséquentes (maîtrise et gestion des risques);
- adaptation des locaux techniques (mise à niveau)
Augmentation des surfaces et volumes des locaux, adaptation des sorties de secours;
- chantiers connexes
Accroissement des dispositions d'accessibilité nécessité par la présence de chantiers connexes. Accroissement, élargissement et renforcement des ponts métalliques;
- mesures d'accompagnement accrues
Travaux de génie civil pour voies TPG, parking de remplacement pour commerces, P+R Anières;
- installations électromécaniques
Adaptation des équipements, mise à niveau. Amélioration nécessaire de la sécurité d'exploitation du tunnel.

Variations économiques

Il convient de préciser que le montant complémentaire demandé comprend les hausses avant travaux, dues au décalage des travaux suite au recours entre les montants « rentrée soumission » (2007) et le début des travaux en 2010.

Ces hausses, non prévues dans la loi 10441, représentent à elles seules un complément de 2 468 000 F (HT).

TVA et changement du taux de TVA

Le montant de 10 664 000 F (TTC) nécessaire pour finaliser la construction de la tranchée couverte de Vésenaz inclut également la TVA et le complément dû au changement de taux intervenu le 1^{er} janvier 2011.

Récapitulatif des montants complémentaires

Travaux	5 435 000 F
Honoraires, essais, analyses	849 000 F
Frais divers	625 000 F
Renchérissement avant et pendant les travaux	2 704 000 F
TVA (ancien taux 7,6 %)	807 000 F
TVA (nouveau taux 8 %)	244 000 F
Total	10 664 000 F

La répartition selon la convention du 26 janvier 2012, entre l'Etat de Genève et la commune de Collonge-Bellerive, prévoit que tout dépassement sera pris en charge au prorata de la répartition arrêtée pour le financement de l'ouvrage, soit :

Etat de Genève (69,2 %)	7 692 108 F TTC
Commune de Collonge-Bellerive (30,8 %)	2 971 892 F TTC

A noter que le montant à charge de l'Etat de Genève ci-dessus comprend en plus de sa participation au coût des travaux de la tranchée, la totalité des mesures d'accompagnement auxquelles la commune de Collonge-Bellerive n'a pas souhaité participer et pour lesquelles la commission des travaux a octroyé, le 28 juin 2011, un crédit complémentaire d'un million de francs en faveur de ces mesures spécifiques.

Recherche de mesures d'économies

Afin de pallier l'augmentation nécessaire des besoins financiers, des économies significatives, dans l'idéal des économies équivalentes au besoin des coûts complémentaires, ont été recherchées, dont:

non réalisation du P+R provisoire d'Anières (100 % Etat de Genève)	515 000 F
réduction de l'épaisseur des enrobés (chaussée route de Thonon)	150 000 F
non prise en compte du cas de charge tram (zone carrefour non encore exécutée)	52 000 F
suppression des mesures de renforcement transports publics en 2013 (100 % Etat de Genève)	600 000 F
remplacement du tapis phonoabsorbant par du tapis classique (en galerie)	20 000 F
Total H.T.	1 337 000 F
TVA 8 %	107 000 F
Total TTC	1 444 000 F

Après une analyse de ces pistes d'économies et des mesures encore réalisables en cours de travaux, il est apparu, dans l'objectif de réaliser un projet pouvant garantir une durabilité et une qualité d'achèvement minimale à même de satisfaire à des coûts d'utilisation et d'entretien appropriés, qu'il reste uniquement envisageable d'abandonner la réalisation du P+R provisoire

d'Anières. Cette économie n'est cependant pas activée, car étant d'un ordre de grandeur équivalent à un disponible souhaité et nécessaire de 5% d'un « divers et imprévu » du montant des besoins financiers complémentaires.

Conclusion

Les différentes modifications, adaptations et améliorations nécessaires du projet de la tranchée couverte de Vézenaz sont rendues indispensables pour l'adaptation aux conditions actualisées de sa réalisation.

De même que les améliorations apportées sont nécessaires dans le but de réduire les coûts de fonctionnement et d'entretien, pendant toute la durée de vie d'un ouvrage dont l'Etat deviendra propriétaire dès sa mise en service.

L'ensemble de ces mesures représente un coût de 6 909 000 F H.T., dont 5 093 648 F H.T. sont à la charge de l'Etat de Genève.

Le solde du montant de 3 755 000 F résulte en grande partie du renchérissement des travaux engendré par le décalage entre l'entrée des offres en 2007 et la mise en chantier de l'ouvrage en 2010 (2 648 000 F H.T.) et sa finalisation en début 2014, ainsi que de l'augmentation du taux de TVA intervenue le 1^{er} janvier 2011 (244 000 F).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Copie de la lettre du 22 août 2012 adressée à la commune de Collonge-Bellerive*
- 2) *Préavis technique financier*
- 3) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement
La Conseillère d'Etat

DIME
Case postale 3918
1211 Genève 3

MAIRIE DE COLLONGE-BELLERIVE
Conseil Administratif
Chemin du Château-de-Bellerive
1245 Collonge-Bellerive

N^oréf. : MIK/RL/Ing - Algie n° 607467-2012

Genève, le 22 août 2012

Concerne : OA - 6401 Tranchée couverte de Vésenez

Madame le Maire,
Madame et Monsieur les Conseillers administratifs,

Comme relevé lors des dernières séances du comité de pilotage (COPIL), le suivi budgétaire laisse aujourd'hui apparaître des besoins financiers complémentaires, avec la nécessité pour terminer les travaux de recourir à une dotation de crédit supplémentaire.

Ce constat a été évoqué lors des dernières séances du comité de pilotage (COPIL), organe de gouvernance de notre co-maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, il a été décidé l'établissement par notre groupement de mandataires, d'un rapport de synthèse détaillant l'origine et l'ampleur des besoins financiers nécessaires. Ce document est en cours de finalisation et attendu dans les meilleurs délais avec en complément de l'analyse technico-financière, des propositions concrètes de mesures économiques ayant pour objectif de nous déterminer sur les éventuelles mesures d'économie à réaliser.

Fort du constat de la nécessité d'un crédit complémentaire, et nonobstant de certaines mesures d'économie que nous pourrions envisager, j'ai pris la décision d'introduire sans attendre une demande de crédit complémentaire devant le Conseil d'Etat. J'envisage de déposer cette demande début septembre prochain déjà.

A teneur de notre convention pour la réalisation de l'ouvrage de cette infrastructure, et notamment par son article 2.3, je vous invite si la part prévisionnelle du financement à assurer par votre commune se révélait insuffisant, à procéder de même et à déposer auprès de votre Conseil Municipal une délibération ouvrant un crédit d'investissement complémentaire couvrant la part de financement complémentaire nécessaire.

Je relève l'excellente collaboration entre nos autorités et nos services respectifs pour la construction de cet ouvrage, dans un environnement techniquement difficile. Je me tiens à votre disposition, ainsi que la direction générale du génie civil, afin de vous fournir tous les éléments essentiels dans l'objectif d'assurer rapidement la couverture financière nécessaire.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame le Maire, Madame et Monsieur les Conseillers administratifs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Michèle Künzler



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- * Projet de loi présenté par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME)
- * **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de 7 692 108 F (pour la part cantonale) aux lois 8662 et 10441 pour les travaux de construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vénézan sous la T 105 - RC 1 Route de Thonon
- * **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 06110600 50100000
- * **Politique(s) publique(s) concernée(s)** : J - Mobilité
- * **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.15	0.26	0.32	0.32	0.32	0.32	0.32	0.32
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.15	0.26	0.32	0.32	0.32	0.32	0.32	0.32
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-							
Retour sur investissement (informatique)	-							
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	0.15	0.26	0.32	0.32	0.32	0.32	0.32	0.32

* Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, n'est pas inscrit au budget 2013 d'investissement.
- Un amendement au projet de budget 2013 sera proposé en vue d'inscrire un montant (une tranche annuelle) de 6 000 000 F pour 2013.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 13.09.2012

Signature du responsable financier : 

2. Approbation de la direction des investissements - département des finances

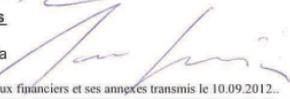
- Le dépôt de ce projet de loi nécessite la levée du moratoire décidé par le Conseil d'Etat jusqu'à la fin de la législature pour le lancement de tout nouveau projet d'investissement (extrait de PV 3275-2012 du 2 mai 2012).
- Ce présent crédit complémentaire n'a pas été pris en compte lors de l'élaboration du PQI 2013-2016.
- L'ICF préconise de comptabiliser les frais liés aux mesures de circulation et certaines mesures d'accompagnement en fonctionnement car ces frais ne contribuent pas de manière directe à la mise à disposition de l'ouvrage. Ce projet de loi pourrait faire l'objet d'observation de l'ICF comme c'est le cas dans son rapport 05050600/00 ROS/LOG/DIMP/IC/c/m (observation 5.3.1)

Genève, le : 13.09.2012

Visa du DF : A. Rosset 

2.3. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 13.09.2012

Visa du DF : M. Gioria 

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 10.09.2012.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de 7 692 108 F (pour la part cantonale) aux lois 8662 et 10441 pour les travaux de construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vésénaz sous la T 105 - RC 1 Route de Thonon

Projet présenté par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIIME)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	150'000	256'404	320'505	320'505	320'505	320'505	320'505	320'505
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conforthermie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableaux)	150'000	256'404	320'505	320'505	320'505	320'505	320'505	320'505
Amortissements (report tableaux)	150'000	192'303	192'303	192'303	192'303	192'303	192'303	192'303
Charges particulières [30 à 36]	0	64'101	128'202	128'202	128'202	128'202	128'202	128'202
Dédommagement collectivité publique (352)	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrotti de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	150'000	256'404	320'505	320'505	320'505	320'505	320'505	320'505
Remarques :								

Signature du responsable financier:

Date : 13.09.2012

